



**DÉCISION N°03/2025
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la cantine pour 16 510.24 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 23/06/2020 ;

Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la cantine pour 16 510.24 € HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et au comptable de la collectivité.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 20/03/2025
Le Maire, André GALLINARO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.